

**BE-A0523\_715454\_715447\_FRE**

**Inventaire des archives de la Chambre des  
domaines et tonlieu de Limbourg**



**Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium**

This finding aid is written in French.

<b>DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:</b> .....	<b>3</b>
<b>Consultation et utilisation</b> .....	<b>4</b>
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Langues et écriture des documents.....	4
Caractéristiques matérielles et contraintes techniques.....	4
Instruments de recherche.....	4
<b>Histoire du producteur et des archives</b> .....	<b>5</b>
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	8
Archives.....	10
Historique.....	10
Acquisition.....	10
<b>Contenu et structure</b> .....	<b>11</b>
Contenu.....	11
Sélections et éliminations.....	12
Accroissements/compléments.....	12
Mode de classement.....	12
 <b>DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS</b> .....	 <b>13</b>
I. Organisation.....	13
1 - 7 Ordonnances royales en matière de droits d'entrée et de sortie. 1654-1693.....	13
10 - 11 Inventaires d'archives. 1740-[fin XVIIIe siècle].....	14
II. Juridiction gracieuse et contentieuse.....	15
12 - 15 Registres aux transcriptions d'actes de vente de biens-fonds redevables de cens domaniaux, d'aliénations de biens domaniaux ou communaux, de procès-verbaux de ventes publiques d'immeubles, de concessions d'octroi, de lettres patentes de nomination du personnel de la Chambre (juges, procureurs d'office, greffiers, messagers, forestiers), et d'arrêts rendus par la Chambre. (1628-1683) 1685-1792.....	15
III. Juridiction contentieuse.....	17
IV. Gestion du Domaine du souverain.....	19
A. Généralités.....	19
B. Exploitation des gisements de la Montagne de La Calamine (Kelmis).....	19
1. Organisation et écoulement de la production.....	19
2. Amodiation de l'exploitation.....	19
V. Comptabilité.....	20

**Description du fonds d'archives:****Nom du bloc d'archives:**

Chambre des domaines et tonlieu de Limbourg

**Période:**

1662/1794

**Numéro du bloc d'archives:**

BE-A0523.6046

**Etendue:**

- Dernière cote d'inventaire: 36

**Dépôt d'archives:**

Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### ***CONDITIONS D'ACCÈS***

Le fonds est consultable librement.

### ***CONDITIONS DE REPRODUCTION***

Les documents peuvent être reproduits dans les conditions prévues par le règlement en vigueur.

### ***LANGUES ET ÉCRITURE DES DOCUMENTS***

Presque tous les documents sont rédigés en français.  
L'écriture en est généralement fort lisible, davantage évidemment pour le XVIIIe siècle.

### ***CARACTÉRISTIQUES MATÉRIELLES ET CONTRAINTES TECHNIQUES***

Les registres aux enregistrements tenus par la Chambre sont des recueils factices remontant probablement au XIXe siècle.

### ***INSTRUMENTS DE RECHERCHE***

Le présent inventaire annule et remplace l'inventaire précédent de D. BROUWERS, *Inventaire des archives du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse*.

## Histoire du producteur et des archives

### *PRODUCTEUR D'ARCHIVES*

#### NOM

La dénomination originelle de cette Chambre était " Chambre de tonlieux du Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse ". Comme, dès le départ, elle fut déclarée compétente également pour la surveillance du Domaine au sens large, elle s'appela rapidement " Chambre des domaines et tonlieux ".

#### HISTORIQUE

La création d'une chambre des tonlieux compétente pour l'ensemble de la province de Limbourg, soit le duché de Limbourg et les trois pays d'Outre-Meuse (Dalhem, Fauquemont-Valkenburg, Rolduc-'s Hertogenrade), remonte au 18 février 1662. Sans doute cette érection fut-elle aussi motivée par les gains territoriaux que les Provinces-Unies venaient de réaliser dans une bonne partie de la province de Limbourg à la suite du traité de partage des pays d'Outre-Meuse, conclu à La Haye le 26 décembre 1661 et que le roi d'Espagne Philippe IV, allait ratifier le 18 octobre 1662. En application de cet accord, plusieurs villages du pays de Dalhem, la moitié de ceux du pays de Fauquemont (Valkenburg) et les trois quarts de ceux du pays de Rolduc ('s-Hertogenrade) passèrent aux États-Généraux des Provinces-Unies. Les Provinces-Unies agrandissaient ainsi leur sphère d'influence largement au sud de Maastricht et les frontières des possessions ultramosanes des Habsbourg en devenaient plus découpées encore.

L'instauration de ce nouvel organisme suscite immédiatement une vive opposition des États de la province qui portent même le contentieux devant le Conseil de Brabant, dès le 6 juillet 1662. La sentence de celui-ci, le 19 (et non le 18) avril 1668 déboute les États et confirme l'établissement de la Chambre des tonlieux en Limbourg.

Durant la Guerre de Succession d'Espagne, dès le 27 septembre 1703, la place-forte de Limbourg et, avec elle l'ensemble de la province, tombe aux mains des forces coalisées (Angleterre, Provinces-Unies, Empire). Aussitôt, l'archiduc d'Autriche, Charles III, se fait reconnaître la souveraineté sur celle-ci et en obtient le gouvernement politique et administratif. En raison de l'impossibilité pour les Limbourgeois d'avoir encore recours au Conseil de Brabant puisque cette province est toujours sous obédience espagnole, Charles III lui substitue un " Tribunal souverain " dès le 17 décembre suivant, pour l'ensemble de la province limbourgeoise, tandis que son ministre plénipotentiaire administrateur du Limbourg, le comte Louis-Philippe de Zinzendorff, établit, le 3 février 1705, une " Chambre supérieure " en lieu et place de la Chambre des comptes en Brabant, puisque, toujours pour la même raison, celle-ci n'est plus en mesure d'exercer son contrôle en Limbourg. Cette " Chambre supérieure " se voit confier l'administration des domaines, droits et régaux du souverain, tout comme le jugement en dernier ressort des matières concernant les domaines mais aussi des tonlieux et droits d'entrée et sortie dont la connaissance en première instance appartient aux juges de la " chambre de tonlieu et domaines et à ceux

des droits d'entrée et sortie " <sup>1</sup>.

La Chambre des tonlieux entrera ensuite en conflit avec ces deux nouveaux organismes. Devant ses protestations, le 21 mai 1710, le baron François-Adolphe de Zinzerling, nouvel administrateur plénipotentiaire de la province, statue que la connaissance de toutes les matières concernant les domaines, tonlieux et ce qui en dépend appartient, en première instance, à la Chambre des tonlieux, et à l'exclusion de tout autre ; il défend expressément à la Chambre supérieure d'encore le faire dorénavant, à l'exception des causes qui seraient déjà complètement instruites <sup>2</sup>. Le 10 décembre 1713, le comte de Zinzendorff, à nouveau administrateur de la province, rappelle à chacun de ces protagonistes, les règles fixées précédemment et enjoint à la " Chambre de tonlieu " de ne pas outrepasser sa juridiction, telle qu'elle l'exerçait sous le règne de Charles II <sup>3</sup>.

La Chambre des domaines et tonlieux poursuit ses activités jusqu'à l'extrême fin de l'Ancien Régime en Limbourg : à la fin du registre aux enregistrements, le greffier notait : " fin du Registre aux réalisations pour 1794 à cause de l'arrivée des français le 11 septembre " <sup>4</sup>.

## COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Le préambule de l'ordonnance du 18 février 1662 <sup>5</sup> instaurant la Chambre des tonlieux en Limbourg invoque, pour justifier celle-ci, l'existence de chambres semblables au duché de Brabant et surtout la mauvaise administration et conservation du domaine royal dans la province, la disparition journalière de cens dus au domaine ainsi que le mauvais état des rivières, cours d'eau et des chemins, ce qui nuit au service du souverain et à la commodité de ses sujets. Sur le modèle de celles existant déjà en Brabant, la nouvelle chambre aura la connaissance et juridiction de tout ce qui touche, au sens large, aux domaines : propriété des cens et des rentes " adhéritées et déshéritées ", surveillance des rivières et ruisseaux, de même que des retenues des eaux, le nettoyage de celles-ci, comme aussi des chemins et places vagues publiques ; en outre, elle inspectera les " empêchemens " aux tonlieux et " geleyd " que l'on pourrait trouver à propos des moulins, de leurs maisons et dépendances ; enfin, elle sera compétente en matière d'amendes liées à ces points. L'activité principale de la Chambre consistera dans l'enregistrement de tous les actes de mutation de biens-fonds et d'hypothèques ou de rentes gagées ou affectées sur ceux-ci, et qui sont redevables vis-à-vis du souverain de cens, de rentes ou d'un droit de reconnaissance, ou dont il est seigneur foncier. Cette opération pourra s'effectuer directement au greffe de la Chambre ou, continuer à se faire, comme auparavant, par-devant une cour échevinale, cette dernière ne pouvant alors délivrer aux parties contractantes leur titre de propriété qu'une fois que celui-ci aura été porté pour enregistrement à la Chambre et que le greffier de celle-ci y aura procédé. Pour obvier aux

1 Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, troisième série, éd. L.-P. GACHARD, t. I, Bruxelles, 1860, p. 617.

2 Publié dans Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, troisième série, éd. L.-P. GACHARD, t. II, Bruxelles, 1867, p. 295-296.

3 Idem, p. 495-496.

4 Voir le n°16 du présent inventaire.

5 Publiée dans Placcaeten (...) van Brabant, t. IV, p. 205.

fraudes, comme celle du droit de mutation (droit de congé), les échevins du ban concerné, ou leur greffier, feront parvenir, dans un délai de six semaines, au greffe de la Chambre, une liste pertinente de toutes les transactions relatives aux biens en question passées par-devant eux.

En vue d'une meilleure conservation des droits et domaines du souverain, tous les samedis, jour des plaids ordinaires, le greffier de la Chambre se rendra en personne dans la ville de Limbourg pour procéder à l'annotation de toutes les causes tandis que le président et les commis de la Chambre procéderont à leur traitement. Le président aura également la charge d'organiser les " visitations " et de désigner les commissaires qui y vaqueront.

Si un justiciable s'estime lésé par une sentence, il pourra, conformément au droit existant, faire appel, dans les dix jours, au souverain Conseil de Brabant.

Manifestement, les stipulations relatives à l'enregistrement des transactions foncières auxquelles des droits du souverain étaient attachés ne furent guère observées. Un placard en date du 17 juin 1698 <sup>6</sup>les renouvela et le baron de Zinzerling dut faire de même le 21 mai 1710 <sup>7</sup>.

En 1714, le 20 septembre <sup>8</sup>, le gouverneur de la province, François-Sigismond de la Tour et Taxis, comte de Valsassine rappelle encore la compétence de la Chambre, en première instance, en matière domaniale, puis il l'étend aux causes forestières et à celles ayant trait aux houillères <sup>9</sup>. La suppression, en 1717, de la " Chambre supérieure " et celle du Tribunal souverain mettront fin à ces conflits de limites des compétences.

Les activités de la Chambre sont donc purement domaniales.

Il faut noter toutefois que dès 1672, le 26 avril, le comte de Monterey, gouverneur général des Pays-Bas, avait délivré une instruction relative aux juges des droits d'entrée et de sortie dans la province de Limbourg : ceux-ci ne feront désormais " qu'un même corps de judicature ", tiendront leurs séances dans la ville de Herve où ils appointeront, décréteront et décideront toutes les causes de leur département <sup>10</sup>. Il n'apparaît pas que l'expression " un même corps de judicature " doive s'interpréter comme une intégration des juges des droits d'entrée et de sortie à ceux de la Chambre des tonlieux. Toutefois, dans son ordonnance du 31 décembre 1704 fixant les conditions de la levée des droits d'entrée et de sortie dans la province, le comte de Zinzendorff précise que lorsqu'un habitant fait l'objet d'une saisie pour fraude du " thol " ou des " licentes ", l' " acteur " aura le choix de faire instruire la procédure soit par-devant les juges des " licentes ", soit par-devant ceux de la Chambre des tonlieux <sup>11</sup>.

6 Publié dans Placcaeten (...) van Brabandt, t. VI, p. 304.

7 Publié dans Op. cit., éd. L.-P. GACHARD, t. II, Bruxelles, 1867, p. 295-296.

8 Publié dans Op. cit., éd. L.-P. GACHARD, t. II, Bruxelles, 1867, p. 555-556.

9 En 1694, un règlement relatif à l'exploitation de la houille dans la province mentionnait effectivement la Chambre des tonlieux comme juridiction compétente en ce domaine. Un exemplaire en est conservé aux AÉ.L, États de Limbourg, n°1757.

10 Ce texte ne nous est connu que par son rappel du comte de Valsassine du 11 septembre 1714 :: Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, troisième série, éd. L.-P. GACHARD, t. II, Bruxelles, 1867, p. 546.

11 Recueil des ordonnances des Pays-Bas autrichiens, troisième série, éd. L.-P. GACHARD, t. I, Bruxelles, 1860, p. 589. - L'appel, soumis à des conditions strictes, pouvait se faire devant la Chambre suprême des douanes pour le Brabant à Bruxelles, qui était aussi compétente pour le Limbourg. Pendant l'intermède de la Guerre de Succession d'Espagne, le greffier des juges fut désigné pour, en cas de

La Chambre, ainsi que sa dénomination l'indique, est également compétente en matière de tonlieux. G. Bigwood distingue les tonlieux assimilables à des droits de douane de ceux qui relevaient du domaine du souverain. Ils sont propres à une province et parfois appelés " thol ". Les seconds semblent très faibles en Limbourg tandis que les premiers se percevaient uniquement sur les marchandises qui y transitaient ou en sortaient <sup>12</sup>. Toutefois, en vertu des exonérations accordées aux Limbourgeois, tout ce qui était production locale, était en principe exempt de ces derniers. À l'instar de la Chambre des tonlieux de Bruxelles <sup>13</sup>, celle de Limbourg ne semble pas avoir dû s'en préoccuper et cette dénomination relève davantage d'une réminiscence historique que de la pratique réelle.

## ORGANISATION

Selon l'ordonnance du 18 février 1662 portant sa création, la Chambre des tonlieux est présidée par un " semonceur " ou " chef " et le poste est attribué au conseiller et receveur-général des domaines du souverain dans la province. Il sera assisté de neuf commis, d'un clercq (greffier) et de trois sergents de justice. Ceux-ci prêteront serment par-devant la Chambre des comptes en Brabant. Le choix des commis s'est porté sur des officiers de justice, dont plusieurs sont licenciés ès lois. Ce sont Jan Pleunus Apheronom, auditeur des gens de guerre du souverain au duché de Limbourg, Jan Maignet, échevin de Stockem (seigneurie foncière à Eupen), le drossard du chef-ban de Baelen, Gérard Quidbach, seigneur d'Eupen et drossard du chef-ban de Walhorn, Antoine Goé, Jan de La Saulx, échevin de la ville de Limbourg, Lambert de Xhenemont, échevin de la franchise de Herve, Guillaume de Souverainpré, greffier d'Esneux, et Jan Martin Deplaye, échevin du ban de Sprimont. Ce sont donc tous des habitants du duché. Néanmoins, l'article 17 stipule que les " juges " seront choisis dans les quartiers " desdits pays de Limbourg et d'Outre-Meuse ". Le greffe sera confié, une fois qu'il aura fini ses études, à Norbert de L'Abbeye. Les trois sergents de justice sont répartis entre le quartier de Limbourg, celui du ban de Baelen et celui de Sprimont.

À la semonce de leur président, les commis se rendront chez lui pour y prononcer leurs sentences, procéder aux enregistrements et " faire droit et raison en choses concernant leur administration ". Si une cause leur paraît plus importante ou difficile, ils pourront prendre l'avis de juristes neutres.

Pour les actes d'enregistrement et de passées, le receveur-général et les deux commis qui y procéderont toucheront chacun trois sols, le greffier quatre. Les frais de justice pour des causes traitées aux plaids extraordinaires se monteront à 12 sols pour le receveur-général, 24 pour les commis et 12 pour le greffier. Pour ces plaids extraordinaires, le receveur-général députera certains commissaires ; ceux-ci seront tenus de se trouver " sur la chambre " à l'heure fixée. Il veillera également à députer des commissaires qui seront présents aux désignations, " visitations ", auditions de témoins et à tout acte de

---

désaccord entre ceux-ci, faire office de troisième juge. Op. cit., t. II, Bruxelles, 1867, p. 546. - À ce sujet, voir l'inventaire du fonds conservé aux Archives de l'État à Liège et intitulé Papiers d'office des officiers comptables et des officiers de justice du souverain en Limbourg.

12 G. BIGWOOD, op. cit., p. 258-259, 264.

13 É. LOUSSE, E. LEJOUR, L. VAN WERVEKE, Inventaire des archives de la Chambre des Tonlieux de Bruxelles, p. 86.



procédure ou leur présence est nécessaire. Toutefois, l'on veillera à désigner des commis habitant le plus près possible des endroits où les " visitations " doivent avoir lieu, pourvu que ceux-ci aient la possibilité de remplir leur mission " ou ne soient autrement suspects ". Pour les " visitations " effectuées dans la ville de Limbourg, l'on ne demandera pour le receveur-général, ou son lieutenant, pas plus de 18 sols, pour chaque commis 9 sols, pour le greffier 9 sols, pour la notice et l'acte 9 sols également, pour le messenger 6 sols et pour la citation 3 sols. Lorsque la " visitation " se fera en dehors de la ville, ce tarif sera doublé. Le greffier tiendra bonne note de toutes les compositions, peines et amendes que le receveur-général décrètera, selon le droit et les usages suivis par les autres chambres de tonlieux. Le tarif des frais de justice soit pour l'examen d'un procès, soit pour la délivrance de copies authentiques est également sévèrement réglementé et dans leur taxation, le receveur-général " debvrat en ce estre si modéré qu'il n'y ait aucun sujet de plainte ". La matière est manifestement sensible. Le 21 mai 1710, le baron de Zinzerling autorise la Chambre à jouir des mêmes droits de justice que ceux de la Haute Cour de Limbourg <sup>14</sup>. Par contre, un décret en date du 24 octobre 1712 <sup>15</sup> de son successeur, le comte de Zinzendorff, ordonne à la Chambre, au lieu de s'aligner sur les tarifs pratiqués par la Haute Cour de Limbourg, de s'en tenir aux stipulations de l'ordonnance de 1662. Deux ans plus tard déjà, le 20 septembre 1714, à la suite d'une " remontrance " des États de la province, le comte de Valsassine rappelle cette disposition prise par son prédécesseur <sup>16</sup>. Apparemment, c'est aussi la répartition des amendes décrétées par la Chambre pour les infractions commises dans les bois domaniaux, surtout l'Hertogenwald, qui pose problème : décrets et notes explicatives fournies par la Chambre, depuis 1710 jusqu'à 1793 en témoignent <sup>17</sup>.

Par ailleurs, toutes les sentences, décrets, et actes semblables devront être paraphés par le " semonceur " légitime, ou son lieutenant qui y sera commis de sa part, sous peine de nullité et d'une amende de 10 florins d'or à charge du greffier ou de celui qui aura signé un acte non paraphé <sup>18</sup>.

Quant au siège de la Chambre, celle-ci obtient, par l'ordonnance du 21 mai 1710 déjà citée, de pouvoir s'assembler dans l'endroit de la province qu'ils trouveront " le plus propre et à propos ", mais plus dans un cabaret <sup>19</sup>. Le décret du 24 octobre 1712 mentionné précédemment, fixe son transfert dans la ville de Herve, ou ailleurs en fonction de la convocation, du moins " provisionnellement (...) jusqu'à ce que les raisons de l'État veues autrement soit ordonné " <sup>20</sup>.

Cette même ordonnance impose que les registres et papiers du greffe de la Chambre, au lieu de reposer dans un cabaret, soit enfermés et conservés dans un coffre à deux

14 Op. cit., éd. L -P. GACHARD, t. II, 1867, p. 295.

15 Voir le n°16 du présent inventaire, f° 206 v°. - Texte inconnu à Op. cit., éd. L -P. GACHARD, t. II, 1867, p. 555.

16 Op. cit., éd. L -P. GACHARD, t. II, 1867, p. 555-556.

17 Cfr le n°16 du présent inventaire : aux fos 193 v°-196 r°, ordonnance relative à la conservation de l'Hertogenwald, 18 février 1662, et note sur le partage des amendes perçues pour des infractions y commises, 6 octobre 1793, et , aux f°s 201 v°-205 v°, ordonnance de François-Adolphe baron de Zinzerling, administrateur plénipotentiaire de la province sur le même sujet, avec apostilles successives, 21 mars 1710-1716 ainsi qu'une autre note à propos du partage des amendes, 15 mai 1753.

18 Op. cit., éd. L -P. GACHARD, t. II, 1867, p. 295-296.

19 Idem, p. 295.

20 Cfr le n°16 du présent inventaire, f°206 v°.

serrures, dont une sera remise à un juge à désigner par le conseiller et receveur général et l'autre au greffier. Ces dispositions furent renforcées par l'ordonnance déjà mentionnée du 20 septembre 1714 : le greffier aura un soin exact des archives et y déposera tout ce qui en dépend, comme les actes de location ou de vente des biens communaux, des dîmes et exploitations domaniales, des bois et autres. Lorsque certains de ces documents seront donnés en communication, comme cela est arrivé précédemment, le greffier en sera personnellement responsable <sup>21</sup>.

## **ARCHIVES**

### HISTORIQUE

Jusqu'en 1712, la Chambre ne semble pas avoir eu de siège propre. Elle se réunissait, semble-t-il, au domicile de son président, le conseiller et receveur général des domaines du souverain. Elle obtient ensuite l'autorisation de s'assembler dans un endroit quelconque de la province à sa meilleure convenance. On peut donc imaginer que comme elle-même, ses archives furent itinérantes pendant plusieurs décennies. En 1712, son siège est fixé dans la ville de Herve, avec interdiction de siéger encore dans un cabaret. Ni d'y encore entreposer ses archives. Le greffier en ayant la garde, sans doute étaient-elles conservées à son domicile. Le dernier en exercice, T.P. Elias, paraît avoir résidé à Herve. On conserve un inventaire, dressé le 19 janvier 1740, des archives conservées alors au greffe de la Chambre.

### ACQUISITION

Aucune correspondance n'est conservée quant au transfert des archives de la Chambre au dépôt départemental, puis provincial de Liège. Seule une lettre de l'Archiviste général L.-P. Gachard, en date du 15 décembre 1859, par laquelle il annonce l'envoi aux Archives de l'État à Liège de divers inventaires, dont celui, rédigé en 1740, des registres et papiers de la Chambre <sup>22</sup>, concerne le fonds de cette institution. Encore Gachard ajoute-il, " (...) afin qu'ils vous servent à recouvrer, si vous ne les possédez déjà, les documents qui y sont mentionnés ".

---

21 Op. cit., éd. L.-P. GACHARD, t. II, 1867, p. 555.

22 Voir le n°10 du présent inventaire.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives de la Chambre sont fort peu importantes. Cette caractéristique tient très probablement aux mauvaises conditions de conservation de l'époque et au champ réduit des compétences de l'institution. Celles-ci étaient strictement domaniales et consistaient dans la surveillance des voies publiques, rivières et cours d'eau, et des domaines du souverain en Limbourg - il s'agit surtout de bois, en particulier de l'Hertogenwald -, ainsi que dans le maintien des droits domaniaux de celui-ci, tels la perception de cens ou de rentes et la concession d'octrois.

L'essentiel du fonds est constitué par conséquent de cinq registres dans lesquels sont mêlés des actes de juridiction gracieuse et contentieuse. Pour les premiers, il s'agit d'enregistrements d'actes de vente de biens-fonds redevables de cens domaniaux, d'aliénations de biens domaniaux ou communaux, de procès-verbaux de ventes publiques d'immeubles, de concessions d'octrois, ainsi que de documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement (lettres patentes de nomination du personnel et instructions du pouvoir central).

Les seconds concernent les arrêts rendus par la Chambre, décrétés majoritairement pour défaut de paiement de redevances domaniales, parfois contre des délinquants en matière de chasse, de coupes de bois ou de pâture dans les bois du souverain.

Les documents portant sur l'exercice de cette juridiction contentieuse étant fort maigres, il est probable que cette lacune résulte de la perte des registres y relatifs. En effet, l'inventaire dressé en 1740 mentionne deux registres et " divers autres petits volumes " ou fragments contenant le rôle des actions intentées d'office, commençant " avant 1704 ", sans autre précision, et se poursuivant jusqu'au 14 novembre 1739. De même, des " trousseaux " comprenant " diverses " compositions et décrets d'amendes pour des infractions commises dans les bois et forêts du souverain, au duché de Limbourg de 1694 à 1740, au pays de Dalhem de 1715 à 1731, au ban de Sprimont de 1663 à 1737, enfin, un autre trousseau de même nature mais relatif au paiement, de 1679 à 1740, du droit de morte-main dans les bans de Baelen, Henri-Chapelle et Eupen.

La même observation peut être faite à propos des documents issus de l'exercice de la juridiction gracieuse de la Chambre. Dans le même inventaire sont recensés des volumes aux cens et rentes dus au souverain, au nombre de sept et s'échelonnant de 1649 à 1664. Pour ce qui est des aliénations ou mise en location de biens communaux appartenant au souverain, pas moins de sept registres étaient consacrés à celles effectuées, de 1661 à 1739, dans la franchise de Herve et dans les bans de Herve, Charneux et Thimister, ainsi que dans le reste du Quartier wallon du duché. Dans quatre volumes étaient enregistrées les ventes de parcelle de fonds réalisées dans l'Hertogenwald de 1662 à 1664 tandis qu'étaient également conservées des listes de ventes de bois dans le duché, au pays de Dalhem et à Sprimont depuis 1694 jusqu'en 1739. Se trouvaient alors encore au greffe un volume de " bornage ", fait en 1721-1722 - sans doute s'agit-il de l'Hertogenwald -, et divers " trousseaux ", comme ceux-ci : garnison de la ville de Limbourg, effractions des grains pour 1688-1739, Thier del Graite au ban d'Aubel, locations de herderies et de "

vorsteries ", Montagne de La Calamine, brasserie banale de Sprimont (1684-1740), château, vivier et moulin banal de Rolduc (Herzogenrath) (1709-1738), construction d'une digue à Cheratte, et locations de dîmes noales dans le duché (1656-1726).

Pour ne pas terminer sur cette note chagrine, insistons sur le point suivant. Les enregistrements de concessions d'octrois, contenus dans les cinq registres mentionnés ci-dessus, sont nombreux et livrent une moisson importante d'informations sur l'érection, en Limbourg, de moulins, à farine ou industriels, et sur la création d'industries diverses : fenderie, savonnerie, fabrique de grands ciseaux, machine hydraulique, tannerie, exploitation de carrières, de veines de houilles sur des biens communaux. L'étude de concessions d'octrois pour l'aliénation de biens communaux ou domaniaux, ainsi que d'autorisations de construction de maisons renseignera également sur l'évolution du paysage et de l'agriculture.

### **SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS**

Aucune élimination n'a été effectuée par nos soins.

### **ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS**

En principe, il ne devrait plus y avoir d'accroissement futur.

### **MODE DE CLASSEMENT**

Lors de leur arrivée au dépôt de Liège, ces documents furent englobés dans le fonds dénommé " Archives du duché de Limbourg et des pays d'Outre-Meuse ", sous les cotes 1018-1022 et inventorié par Dieudonné Brouwers, sans doute au tout début du XXe siècle. Cet inventaire avait pour titre *Inventaire des archives du duché de Limbourg et des Pays d'Outre-Meuse*; en 1994, il a fait l'objet d'une réédition dans la série *Archives de l'État à Liège. Instruments de recherche à tirage limité*, 28. En 1953, le fonds fit l'objet d'une remise en ordre par J. Ernst, garde de collections.

Ce fonds était en réalité un agglomérat hétérogène d'archives issues de différents producteurs bien distincts. Nous en avons extrait notamment les registres mentionnés plus haut et émanant de la Chambre pour en former un nouveau fonds, que nous avons complété par quelques papiers de gestion et de procédure relatifs à ses activités. Pour le reste, l'inventaire a été conçu selon les subdivisions traditionnelles pour ce genre d'institution : organisation, juridiction gracieuse et contentieuse, comptabilité.

## Description des séries et des éléments

### I. ORGANISATION

#### **1 - 7 ORDONNANCES ROYALES EN MATIÈRE DE DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE. 1654-1693.**

- |          |   |          |
|----------|---|----------|
| <b>1</b> | " Placcart du Roy nostre sire, Touchant les Droicts d'entrée & sortie des Denrées & Marchandises ". Bruxelles. 1654.  | 1 cahier |
| <b>2</b> | " Nieuwe Liste s' Coninx ons genadichs Heeren van den jare 1655. Op het lichten ende ontfangen / op de innekomende ende uyt-gaende Waren ende Koopmansschappen. " Bruxelles. 1655.  | 1 cahier |
| <b>3</b> | " Nieuwe ghemodereerde Liste van syne Conincklycke Majesteyt Van den 15. Meert 1656. Van de Rechten van 't Inne-commen en de Uyt-gaen die voortaan ghelicht sullen worden op alle Waren ende Coopmanschappen op ende afvarende de Riviere van de Maese. " Bruxelles. 1656.  | 1 cahier |
| <b>4</b> | " Tariffe ou liste modérée, des droicts à lever doresnavant sur les denrées & marchandises allant vers le quartier d'Allemagne, & venantes dudit quartier vers ces pays par terre & suivant lesquels les officiers constiutez à la levée d'iceulx sur les confins de Limbourg & Luxembourg auront doresnavant à se régler, par provision & jusques à autre ordre, & ce à charge bien expresse & autrement point, que les marchands & chartiers trafficquans auront doresnavant à tenir les chemins & passages cy-devant par eulx praticquez sans s'en de tracquer ou choisir d'autres couverts comme Stockum & autres, en défraudation desdits droits. " Bruxelles. 1660. | 1 pièce  |
| <b>5</b> | " Tariffe des droicts d'entrée et sortie sur les marchandises & denrées entrantes & sortantes par terre. " Bruxelles. 1664.   | 1 cahier |
| <b>6</b> | " Droits de transit dans la Province de Gueldres. " et " Droits de transit dans la Province de Limbourg, & Pais de Rolduc. " Bruxelles. 1682-1683, 1697.  | 2 pièces |
| <b>7</b> | " Estat ou tarif modéré pour la levée des droits de Sa Majesté, au Comptoir de Honny, Pays de Limbourg, sur les marchandises, manufactures, & denrées, montans et descendans la rivière d'Ourt. " 1684.   |          |

---

2 pièces

- 8** Recueil manuscrit d'ordonnances, de décrets et de requêtes des États de la province à propos de la perception des droits d'entrée et de sortie et de leur amodiation, extraits d'un ouvrage imprimé et intitulé " Arrêts, Décrets et ordonnances en matière de droits d'entrée et sortie pour la Province de Limbourg ". 1712-1729.  
1 cahier
- 9** " Projet des conditions de l'abonnement des droits d'entrée et de sortie et thonlieux dans la province de Limbourg ". [Vers 1720].  
1 pièce
- 10 - 11 INVENTAIRES D'ARCHIVES. 1740-[FIN XVIIIÈ SIÈCLE].**
- 10** " Inventair des regitres et papiers reposants au greffe de la chambre des domaines et thonlieux de Sa Majesté Impériale et Catholique en la province de Limbourg, concernant les intérêts de saditte Majesté ". 1740.  
1 pièce
- 11** " Inventaire des registres du Domaine et Tonlieu de S.M.I. d'Autriche ". [Vers 1794].  
1 pièce

## II. JURIDICTION GRACIEUSE ET CONTENTIEUSE

**12 - 15 REGISTRES AUX TRANSCRIPTIONS D'ACTES DE VENTE DE BIENS-FONDS REDEVABLES DE CENS DOMANIAUX, D'ALIÉNATIONS DE BIENS DOMANIAUX OU COMMUNAUX, DE PROCÈS-VERBAUX DE VENTES PUBLIQUES D'IMMEUBLES, DE CONCESSIONS D'OCTROI, DE LETTRES PATENTES DE NOMINATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE (JUGES, PROCUREURS D'OFFICE, GREFFIERS, MESSAGERS, FORESTIERS), ET D'ARRÊTS RENDUS PAR LA CHAMBRE. (1628-1683) 1685-1792.**

<b>12</b>	1685-1718.	1 volume
<b>13</b>	1718-1737.	1 volume
<b>14</b>	1737-1760.	1 volume
<b>15</b>	1760-1792.	1 volume
<b>16</b>	<p>Registre aux transcriptions d'actes de vente de biens-fonds redevables de cens domaniaux, d'aliénations de biens domaniaux ou communaux, de procès-verbaux de ventes publiques d'immeubles, de concessions d'octroi, de lettres patentes de nomination du personnel de la Chambre (juges, procureurs d'office, greffiers, messagers, forestiers), d'arrêts rendus par la Chambre, et de documents relatifs au fonctionnement de la Chambre. 1764-1794.</p>	1 volume
<b>1</b>	1. Enregistrement de concessions d'octrois et d'aliénations de biens domaniaux ou communaux, de procès-verbaux de ventes publiques d'immeubles. 31 octobre 1764-4 mai 1794, fos1-174 v.	
<b>2</b>	2. Documents relatifs au fonctionnement et aux compétences de la Chambre. 1628-1793, fos 174 r°-226 v°. (Aux fos 174 v°-178 v° et 54 v° (deuxième cahier), enregistrement, en 1793, d'arrêts et d'octrois de la Chambre, non encore enregistrés, de 1721 à 1782. Aux f°s 179 r°-182 r°, documents relatifs à la rémunération du greffier de la Chambre, 1715-1754. Aux fos 182 v°-187 v°, ordonnance de la Chambre des domaines et finances établie pour la province de Limbourg à propos de l'enregistrement des octrois accordés pour la construction de moulins et d'usines (1717), instructions et ordonnances du pouvoir central en matière de " houilleries ", 1681-1699. Aux f°s 187v°-192 r°, érection de la Chambre des tonlieux du Limbourg et autres pays d'Outre-Meuse, 18 février 1662. Aux fos 192 v°-193 r°, instruction et ordonnance provisionnelle par le comte Valsassine, gouverneur de la province, pour les juges des droits d'entrée et de sortie, 11 septembre 1714 Aux fos 193 v°-196 r°, ordonnance relative à la conservation de l'Hertogenwald, 18 février 1662, et note sur le partage des	

amendes perçues pour des infractions y commises, 6 octobre 1793, et , aux f°s 201 v°-205 v°, ordonnance ultérieure de François-Adolphe baron de Zinzerling, administrateur plénipotentiaire de la province sur le même sujet, avec apostilles successives, 21 mars 1710-1716 ainsi qu'une autre note à propos du partage des amendes, 15 mai 1753. Aux fos 196 v°-197 v°, ordonnance relative à l'enregistrement à la Chambre des actes translatifs de droit de propriété de biens-fonds grevés de cens domaniaux, 17 juin 1698. Au f° 197 v°, lettre de la Chambre des comptes en Brabant à la Chambre à propos de l'effraction des grains, 11 janvier 1701. Aux fos 198 r°-199 r°, acte déclaratoire du roi d'Espagne Philippe IV à propos de la procédure suscitée par les États de la province contre les ordonnances du 18 février 1662 relatives à l'érection de la Chambre et à la conservation de l'Hertogenwald, 19 avril 1668. Aux fos 199 v°-201 r°, ordonnances de Don Francisco Bernardo de Quiros, administrateur général de la province à propos de la recette des " houilleries ", 4 juillet-20 novembre 1708 et concordat entre le roi de France et le prince-évêque de Liège à propos de l'exploitation de houillères, 25 juin 1678. Aux fos 206 r°-208 v°, plainte de la Chambre à propos des empiètements sur sa juridiction commis par le Tribunal souverain de Limbourg et la Chambre supérieure des régaux, 1704-1712 et réponse adressée par la Chambre au pouvoir central à propos des droits qu'elle perçoit pour ses expéditions, 1754 et aux fos 220 v°-225 r°, requête des États de la province, enquête et décrets du comte de Valsassine, gouverneur de la province, à propos des compétences judiciaires de la Chambre, 1713-1714. Au fo 209 r°-v°, interdiction par Philippe-Louis comte de Zinzendorff , administrateur de la province, de chasser et de pêcher dans les possessions du souverain, 1712 et plainte de la Chambre contre l'amodiateur à propos de la vente de bois, 1717. Aux fos 210 r°-211 r°, ordonnance de Philippe-Louis comte de Zinzendorff, administrateur de la province, fixant les droits d'entrée et de sortie exigibles dans la province et la compétence judiciaire de la Chambre en cette matière, 31 décembre 1704. Aux f°s 211 v°-214 r°, ordonnance portant règlement pour la conservation des forêts de Sa majesté et de ceux du prince-évêque de Liège, 30 octobre 1724. Aux fos 214 v°-215 r°, correspondance entre la Chambre et le receveur général des domaines en Limbourg, de Fromenteau de Ruyff, à propos d'un règlement additionnel pour la Chambre du 17 juin 1698, 1770 Aux fos 216 r°-220 r°, documents relatifs aux réparations des chemins, ont les placards de 1628 et 1660, 1628-1712. Aux fos 225 v°-226 v°, requête des États du pays de Fauquemont (Valkenburg) et de Rolduc ('s-Hertogenrade) à propos de l'obligation de faire enregistrer au greffe de la Chambre à Herve les actes relatifs aux transactions portant sur des biens-fonds redevables de cens domaniaux, 1713.)

- 3** 3. Enregistrement d'actes de vente de biens-fonds redevables de cens domaniaux, d'aliénations de biens domaniaux ou communaux, de procès-verbaux de ventes publiques d'immeubles, d'arrêts rendus par la Chambre, et de lettres patentes de nomination du personnel de la Chambre (juges, greffier). 6 mars 1792-17 septembre 1794.

Attestation du greffier de la Chambre que le forestier Léonard Bone n'a constitué aucune hypothèque sur ses biens-fonds. 1783.



### III. JURIDICTION CONTENTIEUSE

- 18** Pièces de procédure [devant les juges de la Chambre] : Lambert de Xhenemont, conseiller-receveur général des nouveaux domaines des houilleries du souverain contre les bourgmestres du ban de Baelen; objet : absence d'octroi du souverain pour l'exploitation de houille dans le ban de Baelen au lieu-dit Sur la Bruyère de Lancemont. 1696.  
1 chemise
- 19** Arrêt de la Chambre dans la procédure engagée par-devant elle par le wautmaître des eaux et forêts dans la province, de Reul, contre Winand et Welter Smet pour avoir chassé avec plusieurs chiens dans les forêts de Sa Majesté. 1738.  
1 pièce
- 20** Pièces de procédure devant les juges de la Chambre : les conseillers administrateurs généraux des droits d'entrée et de sortie de Sa Majesté dans les Pays-Bas autrichiens et ceux dans la province de Limbourg, intervenant pour le garde Pierre Collette, contre Jacob, fils de Pauquay Jacob ; objet : défaut de paiement des frais de la procédure dans laquelle ce dernier a été condamné. 1719-1720.  
1 chemise
- 21** Pièces de procédure devant les juges de la Chambre : les conseillers administrateurs généraux des droits d'entrée et de sortie de Sa Majesté pour leur garde Dubois contre Willem Haemel, du ban de Baelen ; objet : confiscation d'un cheval, chargé de beurre, graisse et fromage, que l'ajourné conduisait vers Verviers (pays de Liège), sans s'être acquitté du droit de tonlieu sur les chemins royaux. 1719.  
1 chemise
- 22** Pièces de procédure devant les juges de la Chambre : le receveur du comptoir de Hodimont contre Bertholet Cloet ; objet : saisie-arrêt de trois vaches que l'ajourné conduisait depuis le lieu-dit Cironval (ban de Charneux) vers Melen (pays de Liège), sans s'être acquitté du droit de tonlieu. 1729.  
1 chemise
- 23** Taxation des états de frais et de vacations dans le procès intenté devant le juge des domaines et droits de Sa Majesté à Herve, Nicolas-Lambert-Joseph Jardon, par le prêtre Henri De Tiège, de La Vlamerie (Aubel) contre les officiers principaux du département du bureau principal de Herve. 1767.  
1 chemise
- 24** Pièces de procédure devant les juges de la Chambre. 1772-1788.  
1 chemise

- 
- 25** Requête à la Chambre de l'abbé de Rolduc (Kloosterrade) à propos d'un procès qu'il soutient par-devant celle-ci contre la dame Knoest à propos du droit d'exploitation des houillères situées dans le Prickenbosch au pays de Rolduc ('s-Hertogenrade). 1759. 1 pièce
- 26** Attestation du greffier de la Chambre à la demande du baron de Haultepenne, seigneur de Housse, relative aux différents procès en cours que celui-ci y a intentés depuis 1759 contre le seigneur de Cheratte, Jean-Mathias de Sarolea, chanoine de la cathédrale Saint-Lambert de Liège. 1762. 1 pièce

#### IV. GESTION DU DOMAINE DU SOUVERAIN

##### A. GÉNÉRALITÉS

- 27** Mise en location des droits domaniaux dans le ban de Sprimont. 1760.  
1 pièce

##### B. EXPLOITATION DES GISEMENTS DE LA MONTAGNE DE LA CALAMINE (KELMIS)

###### 1. ORGANISATION ET ÉCOULEMENT DE LA PRODUCTION

- 28** Contrats de livraison de calamine passés entre les commissaires des domaines et finances du souverain et les batteurs de cuivre de la ville d'Aix-la-Chapelle (Aachen), avec clauses d'exécution. 1648-1649, 1669.  
3 pièces
- 29** Demande par Philippe de la Place, l'un des maîtres des batteries et chaudrons de France, d'exemption des droits de sortie pour l'exportation de calamines par le pays de Liège. 1662.  
1 chemise
- 30** Rapports sur l'état de l'exploitation de la mine et des recherches de nouveaux gisements. 1664-[vers 1666].  
1 chemise
- 31** Contrats de livraison de calamines déjà calcinées et restant en magasin. 1722.  
2 pièces
- 32** Correspondance adressée à Eugène Quintin, directeur d'ouvrages à la Montagne. 1792-1793.  
9 pièces
- ###### 2. AMODIATION DE L'EXPLOITATION
- 33** Contrats d'amodiation. 1703-1706.  
2 pièces
- 34** Fragment de comptabilité des livraisons de calamines effectuées pour le compte de l'amodiateur Smackers. 1712-1713.  
2 pièces

---

**V. COMPTABILITÉ**

- 35** Pièces de comptabilité relatives à l'effraction de l'avoine, aux avoines dues au haut-drossard du duché sur les chevaux et aux dîmes dues au souverain dans le chef-ban de Baelen. 1690-1789. 3 pièces
- 36** Registre aux paiements des cens affectés sur des parcelles du domaine du souverain dans le ban de Sprimont. 1730-1754. 1 volume